

A.D.C. - ALETH DOAT COACHING
SASU au capital de 1 000 euros,
en cours d'immatriculation au RCS de NANTERRE,
dont le siège social est situé : 4 AVENUE DU CHATEAU, BAT B - RDC, 92190 MEUDON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 7 FÉVRIER 2025

L'an 2025,
le 7 février,
à 11 heures,

Au siège social, 4 AVENUE DU CHATEAU, BAT B - RDC, 92190 MEUDON

Madame Aleth DOAT, demeurant 26 RUE LUCIEN FEUCHOT 92190 MEUDON

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 1,00 euro chacune émises par la société A.D.C. - ALETH DOAT COACHING,

Associée unique et seule Présidente de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Aleth DOAT.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Aleth DOAT, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associée unique décide de transférer, à compter du 1^{er} mars 2025, le siège social de la société de *MEUDON (92) – 4 AVENUE DU CHATEAU, BAT B - RDC* à *MEUDON (92) – 26 RUE LUCIEN FEUCHOT*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 26 RUE LUCIEN FEUCHOT 92190 MEUDON. »

Le reste de l'article reste inchangé.

DÉCISION 2

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Madame Aleth DOAT

